



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 61/2024

Objet : Signature du marché 2025-01 Location d'une balayeuse sans chauffeur,

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SAML,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif à la location d'une balayeuse sans chauffeur pour les besoins de la ville d'Arpajon,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché 2025-01 relatif à la location d'une balayeuse sans chauffeur avec la société SAML sise, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY cedex, SIRET 398 907 311 000 45, pour un montant forfaitaire annuel de 52 800 euros HT soit 63 360 euros TTC et pour la partie à bon de commande pour un montant maximum de 2 425 euros HT soit 2 910 euros TTC. La durée du marché est d'un an, il peut être reconduit 3 fois par période d'un an.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 23/12/2024
Le Maire, Christian BERAUD